

BGer 7B_399/2025 vom 3. Juni 2025

Bundesgericht, 2025-06-03, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_7B_399_2025

FR: TF 7B_399/2025 du 3 juin 2025

IT: TF 7B_399/2025 del 3 giugno 2025

Volltext

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

7B_399/2025

Ordonnance du 3 juin 2025

Ile Cour de droit pénal

Composition

M. le Juge fédéral Abrecht, Président.

Greffière : Mme Nasel.

Participants à la procédure

A. _____,

recourante,

contre

Parquet général du canton de Berne,

Nordring 8, case postale, 3001 Berne,

intimé.

Objet

Réquisitions de preuves (retrait du recours),

recours contre la décision et ordonnance de la 2e Chambre pénale de la Cour suprême du canton

de Berne du 17 avril 2025 (SK 25 48 BOV).

Considérant en fait et en droit :

Par courrier du 19 mai 2025, ayant pour objet la présente cause 7B_399/2025, A. _____ s'est adressée au Tribunal fédéral pour "renoncer" à "toute la procédure [la] concernant" et se "désengager", ce qui doit être interprété comme un retrait du recours et de son complément qu'elle a déposés respectivement les 25 et 30 avril 2025 contre la décision et ordonnance de la 2

e Chambre pénale de la Cour suprême du canton de Berne du 17 avril 2025.

Il y a lieu d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle (cf. art. 32 al. 2 LTF), sans frais judiciaires au vu des circonstances, en particulier de l'état de la procédure (cf. art. 66 al. 1 in fine et 2 LTF).

Par ces motifs, le Président ordonne :

1.

Il est pris acte du retrait du recours et la cause 7B_399/2025 est rayée du rôle.

2.

Il n'est pas perçu de frais judiciaires.

3.

Le présent arrêt est communiqué aux parties, à la 2

e Chambre pénale de la Cour suprême du canton de Berne et à B._____.

Lausanne, le 3 juin 2025

Au nom de la IIe Cour de droit pénal

du Tribunal fédéral suisse

Le Président : Abrecht

La Greffière : Nasel

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.